Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 29 (1949)
Heft: 1

Artikel: Possibilités franco-suisses
Autor: Chambre de commerce suisse en France
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-888393

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

POSSIBILITES FRANCO-SUISSES

L'idée de solidarité, d'union européenne fait du chemin. Le concept « Europe » prend une réalité qui chaque jour s'affirme. La Commission économique pour l'Europe et l'Organisation européenne de coopération économique cherchent les moyens propres à relever, par l'établissement d'un début de communauté internationale, le niveau économique de notre continent, à compenser le « déficit structural » de sa balance avec le nouveau monde par un équilibre fécond de ses échanges internes.

Au moment même où ces efforts semblent aboutir, sur le plan idéologique et sur le plan des réalisations positives, à des débuts prometteurs, ou tout au moins à une prise de conscience plus nette, dans les milieux influents et dans l'opinion publique, de l'urgence d'une solution, les difficultés apparaissent plus graves, plus angoissantes, plus insurmontables que jamais dans les relations commerciales et financières intra-européennes. Il n'est guère d'accord de paiement qui fonctionne à la satisfaction des deux partenaires. La plupart des pays européens ont à faire face, dans leurs échanges réciproques, à des obstacles redoutables.

Bien plus, alors que chacun affirme, dans les conférences mondiales ou européennes, sa volonté de libérer les échanges des entraves qui les paralysent, jamais les mesures de contrôle, de contingentement, de protection, de rétorsion, n'ont été si nombreuses et si impitoyables, à tel point que les pays à politique et à tradition libérales se trouvent en état d'infériorité en face de partenaires qui ont conservé intact, ou presque, le redoutable appareil du dirigisme intégral.

Considérées sous cet aspect général, les relations franco-suisses prennent une valeur à la fois moins singulière et plus profonde. Les difficultés très graves auxquelles nous avons fait allusion dans notre numéro de novembre ne leur appartiennent pas en propre, maigre consolation sans doute lorsque l'on réalise que leurs causes sont générales et non particulières.

Nous avons jugé utile, à la veille des négociations franco-suisses qui doivent s'ouvrir à Paris le 21 février 1949, d'examiner ici certains aspects du problème général de nos relations économiques.

Les **échanges commerciaux** sont dominés par la nécessité d'équilibrer la balance des paiements par un excédent des exportations françaises sur les exportations suisses. Cet excédent devrait normalement s'élever à 12 millions de francs suisses par mois pour assurer le transfert des revenus des capitaux suisses placés en France, des redevances de brevets et licences, des frais de voyages, de cure et d'études, des pensions et rentes, des règlements d'assurances et de réassurances, etc... Or les exportations françaises ont été durement affectées à la fin de 1947 et dans les premiers mois de 1948, de sorte qu'à cette époque l'excédent indispensable n'a pas été réalisé et qu'il en est résulté un découvert qu'il s'est agi de combler par la suite ; nous en subissons toujours les effets.

Si les importations de produits suisses en France se sont, malgré tout, maintenues à un niveau très élevé en 1948, c'est qu'elles correspondent, dans leur grande majorité, à la réalisation de licences antérieurement délivrées par les autorités françaises, même dans le cadre de contingents plus anciens que ceux fixés par l'accord du 29 juillet 1947. Voilà l'origine des *engagements à terme* de nature commerciale, puisque tout détenteur d'une licence d'importation ou d'un accord préalable avait jusqu'ici la faculté d'acheter des devises à terme, sitôt en possession de l'un ou l'autre de ces documents ; il fut évidemment largement fait usage de cette garantie de change.

Certains de ces engagements ont été souscrits en couverture de « contingents anticipés », en vertu de cette facilité accordée par l'accord de 1947 en vue de permettre aux importateurs de certains biens d'équipement de prendre rang auprès de leurs fournisseurs suisses en passant leurs commandes immédiatement pour du matériel impliquant des délais de livraison de 2, 3 ou même 4 ans.

Il s'agissait, en l'occurrence, d'une innovation que nous avons saluée avec grande satisfaction, car depuis longtemps nous en préconisions le principe. Malheureusement, on s'est, dans de nombreux cas, écarté de l'esprit qui avait présidé à l'adoption de ce système et nous avons toujours déploré que certains de ces contingents fussent, pour la commodité de leur gestion et de leur répartition, purement et simplement confondus avec le contingent originel, sans considération aucune des dates de livraison. C'est cependant bien à tort que l'on tente parfois de faire peser sur les contingents anticipés toute la responsabilité du déséquilibre actuel. Ils ne dépassaient pas, en effet, un total de 100 millions de francs suisses et n'ont donné lieu à délivrance de licences qu'à concurrence de 50 à 60 p. 100 de ce montant. Nous défendons même fermement le maintien de leur principe, mais nous demandons instamment que l'on impose le respect des échéances de livraison en autorisant uniquement, du point de vue financier, le versement immédiat des acomptes usuels à la commande. Si un équipement industriel quelconque se révélait plus rapidement livrable qu'il n'était prévu, il suffirait alors d'en imputer le montant sur le contingent fixé pour l'année en cours, la même somme devenant ainsi disponible sur l'année anticipée.

Il est enfin des engagements à terme qui ne sont pas de nature commerciale et qui résultent d'obligations financières assumées par le Gouvernement ou les entreprises français.

Un fait est certain : depuis le mois d'avril, les restrictions auxquelles les autorités françaises ont soumis les importations en provenance de Suisse ont rétabli un certain équilibre. Les engagements à terme ont sensiblement décru ; il y a tout lieu de penser qu'à l'avenir ils ne constitueront plus un sujet de graves préoccupations. Les échéances de décembre 1948, janvier et février 1949 sont encore très lourdes, mais les négociateurs pourront sans doute tabler, le 21 février, sur un avenir moins obéré.

Un autre fait est non moins certain : depuis le mois d'avril et de façon plus accentuée depuis le mois d'août, les licences pour l'importation de produits suisses en France sont loin de couvrir les besoins. Les industriels suisses ne font plus d'affaires nouvelles avec la France et cherchent d'autres débouchés. Chose plus grave encore, les acheteurs en France désespèrent de pouvoir jamais importer les produits suisses auxquels ils sont accoutumés et se tournent vers d'autres fournisseurs actuellement plus accessibles.

Le déséquilibre actuel et momentané des relations franco-suisses est dû, nous l'avons vu, à l'existence d'engagements à terme d'un montant considérable ; il est dû, de façon plus générale, à un défaut de structure : alors que dans la règle les paiements internationaux se balancent grâce au jeu des échanges commerciaux, du produit des investissements et des autres services, la France ne bénéficie pleinement que de ses exportations visibles.

Voici quelques remèdes qui, à notre sens, seraient de nature à rétablir l'équilibre rompu :

Nous pensons qu'un effort pourrait encore être fait du côté des *exportations françaises*. Il est vrai qu'elles accusent des montants considérables pour ces derniers mois (37 millions de francs suisses environ en octobre comme en novembre), d'autant plus considérables qu'elles sont calculées au cours de 65 environ, et non plus de 27 68, ce qui suppose, les prix restant les mêmes, un volume de marchandises plus que doublé. Il est vrai aussi que le marché suisse connaît une certaine saturation.

Cependant, de nombreux produits qui constituaient avant la guerre le fond même des exportations françaises n'ont pas encore repris le chemin de la Suisse en raison de la disette qui régnait jusqu'ici en France. Nous pensons avant tout aux produits agricoles. Ils accusent depuis quelques temps des baisses de prix importantes à la production, indice certain de leur abondance. Que cette tendance se maintienne, la France retrouvera certainement un apport non négligeable de devises.

Devant cette nécessité d'accroitre les exportations françaises, il est primordial que la tâche des exportateurs soit facilitée dans toute la mesure du possible et qu'ils trouvent leur intérêt à prospecter les marchés étrangers. Une simplification et une accélération des formalités administratives sont certainement réalisables, en admettant que la France entende s'assurer le pas sur la concurrence que lui font d'autres pays sur le marché suisse, car il faut bien se rendre compte que la situation économique mondiale se redresse et que divers pays offrent aujourd'hui des produits naguère encore rarissimes. Tels qui pouvaient constituer des cartes maitresses au cours de négociations, n'ont plus désormais que leur seule valeur marchande.

Nous nous félicitons d'autre part que les exportateurs français aient désormais la possibilité, grâce au processus des comptes E.F.AC., de réaliser des importations hors contingents en provenance de Suisse (voir à ce propos, dans ce numéro, notre circulaire n° 196).

Dans le domaine du *crédit*, la Suisse a déjà consenti — et bien avant qu'il fut question de l'aide américaine — de substantielles avances à divers partenaires européens éprouvés par la guerre et ses autorités ne cachent pas leur crainte que de nouvelles facilités accordées à l'étranger ne constituent un dangereux élément d'inflation. Le Conseil fédéral, dans son message aux Chambres du 26 août 1948, a nettement fait part de sa résolution de ne pas alourdir la position créditrice de la Suisse.

Celle-ci s'est néanmoins déclarée disposée à examiner, dans le cadre de négociations bilatérales, toute proposition de consolidation des avances accordées à la France et à la Grande-Bretagne.

Sera-ce le *Plan Marshall* qui rétablira l'équilibre ? La Suisse a affirmé dès le début qu'elle donnerait son appui et son concours au programme de relèvement européen, mais qu'elle n'entendait pas bénéficier de l'aide américaine. Depuis lors, le système de l'aide conditionnelle a été mis sur pied et a permis à la Grande-Bretagne, à la Belgique et à de nombreux autres pays, de convertir dans leur monnaie nationale, au profit de leurs débiteurs européens, une aide en dollars qui leur était accordée. à cet effet, pour l'année 1948-1949. La Suisse remplissait les conditions nécessaires à l'octroi d'un tel crédit de la part des Etats-Unis. Elle ne l'a pas sollicité, par fidélité aux principes qu'elle avait défendus en adhérant à la Convention de coopération économique européenne. Nous souhaitons cependant qu'il soit possible, sans déroger à ces principes, d'alléger, à partir du 1er juillet 1949, la position débitrice de certains pays européens à l'égard de la Suisse, dans le cadre du plan Marshall.

Indépendamment d'une telle éventualité, il est d'autres mesures qui relèvent davantage de l'initiative privée : nous pensons aux crédits que seraient susceptibles d'accorder à certaines branches de l'économie française des banquiers ou des industriels suisses. Nous pensons également aux innombrables paiements qui ne sont « courants » que de France en Suisse et que l'on peut à juste titre qualifier d'exceptionnels dans l'autre sens, parce que le cours « libre » est considéré comme prohibitif et que les personnes qui bénéficient de quelques revenus en Suisse préfèrent ne pas les rapatrier. Comment ranimer le courant des capitaux et des exportations invisibles qui devrait normalement s'écouler de Suisse en France ? En rétablissant la confiance dans le franc français ? Sans doute, mais en tenant aussi mieux compte des réalités, en faisant en sorte que l'irrégularité ne « paye » pas.

Prenons le cas du **tourisme**. On a estimé que les francs suisses délivrés par l'Office des changes aux voyageurs se rendant en Suisse atteignaient environ 2 à 3 millions par mois. Dès le 27 octobre 1948, une instruction de cet organisme a mis fin à l'attribution de francs suisses pour des voyages non commerciaux. Cette mesure unilatérale, qui a provoqué une vive réaction dans l'opinion publique, s'explique, certes, par la pénurie de devises et un légi-

time souci d'économie, mais nous estimons que les mesures de prohibition constituent les pires solutions aux problèmes internationaux. Celle-ci d'ailleurs interdit pratiquement l'accès de notre frontière à de nombreux résidents dont pas mal de Suisses et n'autorise finalement à séjourner en Suisse, durant leurs vacances, que les quelques détenteurs d'avoirs dans ce pays.

Or, dans le même temps, les Suisses sont autorisés à financer librement leurs voyages en France ; il est établi que près de 400.000 Suisses se sont rendus en France en 1948 pour y séjourner. Il n'est pas exagéré d'estimer à 50 millions de francs suisses les montants qui ont ainsi été dépensés en France. Seules des sommes dérisoires sont cependant venues s'écouler dans les comptes officiels. Ne serait-il pas possible de compenser les dépenses occasionnées par les uns au moyen des recettes que devraient produire les autres ?

La solution consiste, à notre sens, à créer des chèques de voyage payables en Suisse, à un cours égal à celui du billet français, ou en tout cas très voisin, destinés à couvrir les frais proprement touristiques (hôtels, restaurants, chemins de fer, essence, etc...), à l'exclusion des achats de marchandises.

Nous avons pris le tourisme pour exemple mais, par analogie, pourquoi ne pas reprendre également les autres postes de ces fameuses transactions dites invisibles parce que n'apparaissant pas dans les statistiques douanières. Car enfin, ne vient-on pas de Suisse faire certaines cures en France, les troupes théâtrales ne sont-elles pas plus nombreuses à se rendre de France en Suisse que vice-versa ? Les conférenciers français trouvent chez nous un public assidu ; nos pays étant voisins, des œuvres d'art peuvent servir facilement à des expositions itinérantes ; des champions sportifs se sont acquis une notoriété mondiale et sont adulés par les foules. Ces agents exportateurs ne pourraient-ils pas être incités à convertir avantageusement pour eux les recettes recueillies ?

Il est enfin un problème dont nous devons bien dire ici quelques mots, car il a fini par peser lourdement sur les rapports entre nos deux pays, c'est celui des **nationalisations,** autrement dit de l'indemnisation des porteurs suisses de valeurs de sociétés françaises d'électricité et de gaz nationalisées. Depuis près de trois ans, il attend une solution ; les négociations durent depuis un an et demi.

Il n'est pas question ici de contester le droit qu'a un Etat souverain d'exproprier les biens soumis à sa juridiction. Mais les principes qui font loi en matière de droit international imposent à cet Etat l'obligation de verser une indemnité équitable, effective et prompte. Et par *équitable*, il faut entendre qu'elle doit permettre à l'ancien propriétaire de se procurer de nouveaux actifs constituant une compensation réelle du préjudice subi, afin de rétablir économiquement le statu quo.

L'application de ces principes s'impose de façon particulièrement évidente dans le cas de la France et de la Suisse, non seulement parce que l'équité et la bonne foi sont de règle entre deux voisins unis par des liens d'amitié, mais parce que la France a bénéficié dans une mesure considérable des apports suisses dans la branche de l'électricité et qu'elle possède un intérêt direct et immédiat à la solution de ce problème.

La Suisse ne s'est pas bornée à engager des capitaux dans des entreprises françaises d'électricité, elle a contribué efficacement, par des apports de technique, à l'édification des usines et du réseau électrique français. Dès le début du siècle, des ingénieurs suisses, bénéficiant de l'expérience et des études éprouvées en Suisse dans le domaine de l'électrotechnique, ont accompli en France une œuvre de pionniers. Ce n'est qu'ultérieurement que les travaux entrepris ont nécessité des mises de fonds et que des capitaux suisses sont venus soutenir leurs efforts. Des ouvrages comme le barrage de Kembs attestent l'efficacité de ces apports de technique et d'argent.

Aujourd'hui, ces capitaux, qui se chiffrent par plus de 100 millions de francs suisses, sont pratiquement improductifs. Ils ne profitent en tout cas aucunement aux échanges franco-suisses. Comment ne pas souhaiter qu'ils « rentrent dans le circuit », qu'ils retrouvent leur destination primitive en se réinvestissant dans certaines industries particulièrement démunies et contribuent ainsi pour une modeste part, en même temps qu'au relèvement et au rééquipement de l'économie française, à l'essor des exportations françaises vers la Suisse. Envisagé sous cet aspect, mais avec des garanties formelles, il nous étonnerait fort que le problème ne pût s'acheminer rapidement vers une solution « équitable ». Par surcroît, qui nous dit qu'il n'entraînerait pas des offres d'apports frais et que le crédit privé n'arriverait pas alors et dans une certaine mesure à étayer et à raffermir encore l'appui précédemment donné par les finances publiques ?

Nous ne pouvons pas préjuger des résultats auxquels parviendront les négociateurs, le mois prochain, et il ne nous appartient pas de nous livrer à des conjectures. Cependant, et quelque complexes que puissent être les différents objets qui figureront à l'ordre du jour, nous voulons espérer qu'ils seront traités sous le signe, non pas de la main tendue — cette expression a perdu son sens depuis que les politiciens s'en sont emparés —, mais de la main donnée. Chose conclue, chose due. Les nouveaux accords doivent être mis en pratique rapidement et sans arrière-pensée. Si les contingents fixés pour les échanges dans un sens et dans l'autre sont estimés avec prudence, nous demandons avant tout que ceux auxquels il appartiendra de les réaliser dans la pratique ne soient pas astreints à d'interminables démarches et discussions, mais qu'ils soient nettement mis au fait de leurs droits et possibilités. De plus en plus, les commerçants doivent se remettre au service de la clientèle ; celle-ci exige de pouvoir commander avec la certitude de recevoir finalement la marchandise, même si des délais sont imposés par les circonstances, et d'être par la suite en mesure d'entretenir le matériel acquis.

La réputation dont on honore en général notre pays implique certaines servitudes auxquelles nous devons nous soumettre, et pour cela nous devons veiller à conserver les moyens de défendre cette réputation. Nos fournisseurs et nos clients attendent de nous probité et régularité. Ces qualités nous ont permis de nouer des liens solides avec les pays étrangers et de conserver, souvent au prix de lourds sacrifices, des positions patiemment acquises. Il serait inadmissible que des partenaires aussi naturellement désignés que Français et Suisses fussent amenés à se détourner peu à peu les uns des autres sous les effets d'une certaine lassitude et de circonstances momentanées, alors précisément qu'il n'est partout question que de coopération européenne et que toutes les solutions n'ont pas encore été épuisées.

Chambre de Commerce Suisse en France